

Tél. : 01 34 70 03 11

Fax : 01 30 34 27 68

e-mail : mairie@bernes95.fr

Toute correspondance
est à adresser à Mr le Maire

2024-126

**ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT DÉLÉGATION GÉNÉRALE
AUX ADJOINTS**

Le Maire de Bernes-sur-Oise,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, (CGCT), qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Adjointes au Maire,

Vu l'arrêté du Maire en date du 18 novembre 2024 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier ANTY, Maire, la délégation générale est donnée à Monsieur Stéphane LACOSTE, premier adjoint délégué au développement économique, à la politique environnementale et à la sécurité.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane LACOSTE, premier adjoint, la délégation générale est donnée à Madame Véronique APPOLONUS, deuxième adjointe, déléguée à la vie associative, au sport et aux festivités,

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique APPOLONUS, deuxième adjointe, la délégation générale est donnée à Monsieur Nicolas TAGUAY, troisième adjoint, délégué aux finances et aux espaces verts,

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas TAGUAY, troisième adjoint, la délégation générale est donnée à Madame Nathalie BAMLIL, quatrième adjointe, déléguée aux affaires scolaires, à la petite enfance et à la jeunesse,

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie BAMLIL, quatrième adjointe, la délégation générale est donnée à Monsieur Olivier FOUR, cinquième adjoint, délégué à la voirie, aux travaux et à l'urbanisme.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier FOUR, cinquième adjoint, la délégation générale est donnée à Madame Elodie ALBENDIN, sixième adjointe déléguée aux affaires sociales et au développement solidaire et intergénérationnel,

ARTICLE 7 :

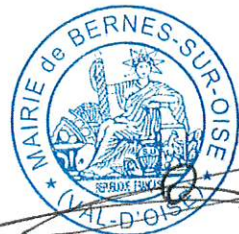
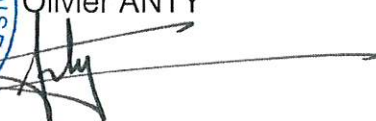
Tout arrêté de délégation générale aux adjoints antérieur à celui-ci est caduque de fait.

ARTICLE 8 :

Cet arrêté sera transmis au Préfet et à l'ensemble des Maires Adjointes.

Fait à Bernes-sur-Oise, le 18 novembre 2024

Le Maire,
Olivier ANTY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de diffusion: 20 novembre 2024